

Par courriel et poste

Le 11 janvier 2011

Me André Turmel
Fasken Martineau DuMoulin
Tour de la Bourse
Bureau 3700
800, Place Victoria
C.P. 242
Montréal QC H4Z 1E9

Yves Fréchette
Avocat
Hydro-Québec – Affaires juridiques

75, boul. René-Lévesque Ouest,
4e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4
Tél. : (514) 289-2211, poste 6925
Télééc. : (514) 289-2007
C. élec. : frechette.yves@hydro.qc.ca

OBJET : Demande d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité afin d'obtenir l'autorisation requise pour l'acquisition et la construction d'immeubles ou d'actifs destinés au transport d'électricité – Projet du Transporteur relatif à la construction du nouveau poste de Lachenaie à 315-25 kV (R-3749-2010)
Notre dossier : R000384 YF

Cher confrère,

La présente donne suite à votre demande de consultation, pour le compte de votre cliente la *Fédération canadienne de l'entreprise indépendante* (« FCEI »), des Annexes 1 et 2 de la pièce HQT-1, Document 1 (pièce B-0004) dans le dossier mentionné en objet.

Tel que requis, veuillez trouver ci-joint un *Engagement de confidentialité et de non-divulgence* que M. Paul Paquin et vous devrez signer afin de consulter les Annexes précitées. Cette consultation se fera sous la supervision des représentants et dans les locaux de la Régie de l'énergie selon la pratique bien établie pour de telles matières.

À cet effet, nous vous prions de nous transmettre une copie de l'Engagement de confidentialité et de non-divulgence signé pour notre dossier et de nous indiquer quand vous, ou M. Paquin, vous rendrez à la Régie pour consulter les Annexes précitées.

Nous vous demandons de produire l'original de l'Engagement de confidentialité et de non-divulgence au dossier de la Régie et ce, avant toute consultation de la pièce en cause.

La Régie, à sa récente décision D-2010-140, mentionne ce qui suit à l'égard de l'usage d'information confidentielle:

[41] La Régie juge cependant important de rappeler que tout intervenant devra faire preuve de prudence lors de l'usage de l'information ainsi obtenue, notamment lors de la présentation de ses commentaires sur la demande d'autorisation du Projet présentée par le Transporteur. À cet égard, toute référence aux schémas devra au préalable faire l'objet de la procédure décrite au deuxième paragraphe à la page 7 de la décision D-2007-67.

Nous vous soulignons que vous devez prendre toutes les mesures requises afin de conserver la confidentialité des informations en cause. Il n'est donc pas possible d'en révéler le contenu lors de l'audience. Toute mention des informations confidentielles dans votre preuve ou mémoire doit être caviardée pour le dossier public et soumise en entier, sous pli confidentiel, à la Régie ainsi qu'au Transporteur.

Veillez recevoir, cher confrère, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(S) Yves Fréchette

Yves Fréchette

c.c. Régie de l'énergie (Grefte et Me Véronique Dubois)